



## 15ème législature

<b>Question N° : 38231</b>	<b>De M. Maxime Minot ( Les Républicains - Oise )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt;élus</b>	<b>Tête d'analyse &gt;Priorité dans la stratégie vaccinale</b>	<b>Analyse &gt; Priorité dans la stratégie vaccinale.</b>
Question publiée au JO le : <b>20/04/2021</b> Réponse publiée au JO le : <b>07/09/2021</b> page : <b>6743</b>		

### Texte de la question

M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la vaccination des maires en France. Depuis le début de la crise sanitaire qui frappe le pays depuis plus d'un an, les maires sont en première ligne face à l'épidémie de la covid-19. Si la priorité d'accès à la vaccination a été donnée, et c'est tant mieux, aux soignants ou aux enseignants par exemple, tel n'est toujours pas le cas pour les premiers magistrats des communes. Cependant, eux aussi sont sur le front et sont quotidiennement exposés au virus, notamment en milieu rural où tous se démènent pour apporter leur aide aux citoyens, aux soignants et pour faciliter la campagne de vaccination. Eux aussi doivent pouvoir être protégés prioritairement. De plus, permettre à tous les maires du pays de se faire rapidement vacciner enverrait un message fort aux Français réticents à la vaccination et pourrait les inciter à se faire vacciner. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de permettre aux maires de se faire vacciner prioritairement.

### Texte de la réponse

En raison de leur devoir d'exemplarité, il a été décidé que les maires, et plus largement l'ensemble des élus de la République, ne bénéficieraient pas de créneaux prioritaires d'accès à la vaccination, dédiés du fait de leur mandat. Chaque élu a pu néanmoins bénéficier à titre personnel d'un accès à la vaccination s'il répondait aux critères d'âge ou de santé fixés par les autorités de santé et les pouvoirs publics. La vaccination étant désormais accessible à toute personne majeure, tous les élus de la République peuvent aujourd'hui être vaccinés aux côtés de leurs concitoyens et dans les mêmes conditions.